

## **RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS « En région rurale, on conduit électrique »**

En participant au Concours, chaque participant accepte le présent Règlement Officiel. Les participants acceptent de se conformer à toutes les décisions prises par Mobilité Électrique Canada.

Ce concours est organisé par Mobilité Électrique Canada.

### **1. Durée du concours**

Le Concours « En région rurale, on conduit électrique » (ci-après « le Concours ») est ouvert pendant deux périodes. La première période du concours (premier tirage) se déroulera du 16 octobre à 18 heures, heure normale de l'Est (« HNE »), jusqu'au 13 décembre 2024 18 heures HNE (« Période du Concours »). La deuxième période du concours (deux tirages) se déroulera du 15 janvier 2025 à 18 heures HNE, jusqu'au 28 février 2025 18h HNE.

### **2. Éligibilité**

Le Concours est ouvert aux résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité.

Un participant peut participer à une seule période de concours.

### **3. Comment participer**

Aucun achat nécessaire. Pour participer au Concours, les participants sont invités, durant la Période du Concours, à soumettre une photo d'eux en format jpeg ou png aux côtés de leur voiture électrique, ainsi qu'un texte de 1 à 3 phrases décrivant leur réalité avec leur

voiture électrique en région rurale. La soumission de ce matériel doit se faire par courriel à l'adresse [media@emc-mec.ca](mailto:media@emc-mec.ca) disponible sur la page <https://emc-mec.ca/fr/en-region-on-conduit-electrique/>

Les employés des réseaux canadiens de bornes de recharge ainsi que les employés de Mobilité Électrique Canada ne sont pas admissibles au concours.

### **4. Description du prix**

À gagner : Une de dix cartes-cadeaux de recharge d'une valeur de 250\$ provenant du réseau canadien de bornes de recharge de son choix, parmi la liste suivante :

- BC Hydro
- ChargePoint Canada Inc.
- Circuit électrique
- Electrify Canada
- FLO
- Hubject
- Ivy Charging Network
- NB Power - Énergie NB
- On The Run | EV Fast Charge
- SWTCH Energy Inc

Lors de chacun des deux tirages, il y aura 5 cartes-cadeaux de recharge d'une valeur de 250\$ à tirer, pour un total de 10 prix pour la totalité du concours.

### **5. Conditions applicables au prix**

#### **5.1 Général**

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être substitué pour un autre produit, ni être transféré. Le prix n'est pas monnayable. Si pour une quelconque raison le prix ne peut être livré tel que décrit, Mobilité Électrique Canada e réserve le droit, à leur discrétion, de

substituer le prix pour un autre prix d'une valeur égale ou supérieure. Mobilité Électrique Canada ne remplacera pas un prix qui est perdu ou volé. Aucune garantie ni assurance n'est offerte quant à la qualité et la convenance du prix, et le gagnant ne peut demander d'indemnisation ou de remboursement pour quelque raison. Mobilité Électrique Canada ou toutes autres tierces parties pouvant être impliquées de près ou de loin dans la tenue du Concours ne peuvent être tenues responsables des blessures, bris et accidents pouvant être causés d'une manière ou d'une autre par le prix. Tout autre coûts et dépenses non mentionnées ci-dessus et associés au prix sont la responsabilité du gagnant.

## 5.2 Validité

La période de validité du prix et les restrictions d'utilisation dépendent du réseau de bornes recharge choisi par le gagnant.

## 6. Processus de sélection du gagnant

Un tirage au sort sera effectué le 15 décembre 2024 par <https://www.tirage-au-sort.net/> pour la première période du concours. Un tirage au sort sera effectué le 3 mars 2025 par <https://www.tirage-au-sort.net/> pour la première période du concours. Pour être déclaré gagnant, le participant doit satisfaire toutes les conditions prévues dans ce présent Règlement.

## 7. Conditions de réclamation du prix

Les gagnants du premier tirage seront avisés le 15 décembre 2024 par un représentant de Mobilité Électrique Canada par courriel. Les gagnants du deuxième tirage seront avisés le 3 mars 2025 par un représentant de Mobilité Électrique Canada par courriel. Les

gagnants ont 48 heures après la première tentative de communication de la part de l'entreprise pour confirmer leur identité et réclamer leur prix. Dans le cas où un gagnant ne se manifeste pas dans les 48 heures, un autre gagnant sera sélectionné à sa place.

## 8. Clôture et modification

Mobilité Électrique Canada se réservent le droit d'annuler, de suspendre, de clore et de modifier le Règlement ou l'administration du Concours, totalement ou partiellement, sans avis préalable, sans aucune obligation ni responsabilité, notamment si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme prévu.

## 9. Limitations et responsabilités

En participant au Concours, tous les participants acceptent que les réseaux canadiens de recharge n'aient aucune responsabilité quelconque, et ne peuvent être tenus responsables d'aucune façon et pour aucune situation reliée au Concours, à son organisation et au prix.

## 10. Informations personnelles et publicité

En s'inscrivant au Concours, les participants acceptent que les renseignements personnels fournis soient recueillis, utilisés et communiqués par Mobilité Électrique Canada aux seules fins d'administration du Concours et de la livraison du prix.

Le gagnant consent à ce que son nom et sa ville de résidence puissent être communiqués par Mobilité Électrique Canada à des fins de publicité, de communication ou de promotion, dans le monde entier, à perpétuité et dans tous

les médias, sans aucun paiement ni compensation.

## **11. Conditions générales**

Toutes les participations et les réclamations de prix sont sujettes à des vérifications. En participant au concours, les participants acceptent de se conformer au présent Règlement Officiel. Toutes décisions de Mobilité Électrique Canada sont finales et ne peuvent faire objet de contestations. Si un gagnant fait une fausse déclaration de quelque nature que ce soit dans quelque document ou média que ce soit, le gagnant devra retourner à Mobilité Électrique Canada le prix ou sa valeur en argent.

## **12. Conformité aux lois**

Si ce concours est interdit ou soumis à des restrictions par la législation d'une collectivité publique, il y est alors frappé de nullité. Ce concours est assujéti à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales et municipales du Canada.